

**LEASING NAUTIQUE EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS DE CHARTER POUR
L'ACHAT DE BATEAUX DE PLAISANCE**

EN COMPLÉMENT DU LEASING NAUTIQUE ITALIEN, LA DIVISION YACHT FINANCING D'ARITMA PROPOSE, PARMI SES SERVICES DE CONSEIL, UNE ASSISTANCE POUR L'ÉTABLISSEMENT ET LA GESTION DE SOCIÉTÉS ITALIENNES DE CHARTER QUI PERMET DE BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX PLUS IMPORTANTS :

A) AVANTAGES FISCAUX POUR L'ACQUISITION DE BATEAUX JUSQU'A 24 M PAR UNE SOCIÉTÉ DE CHARTER:

PAS DE TVA SUR LES OPÉRATIONS SUIVANTES:

1. REDEVANCE DE LOCATION ET RACHAT SUR LES OPÉRATIONS DE LEASING
2. ACHATS D'ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR LA DOTATION A BORD, Y COMPRIS LE COMBUSTIBLE ET LE RAVITAILLEMENT

EXONÉRATION DU DROIT D'ACCISE SUR LES CARBURANTS.

B) AVANTAGES FISCAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ACQUISITION DE BATEAUX SUPÉRIEURS A 24 M PAR UNE SOCIÉTÉ DE CHARTER AVEC INSCRIPTION DANS LE REGISTRE INTERNATIONAL (*).

EN PLUS DE L'EXONÉRATION DE TVA SUR LES POINTS DÉTAILLÉS CI-DESSUS, LA LOI ITALIENNE OFFRE LES AVANTAGES SUIVANTS :

1. RÉDUCTION DE LA BASE IMPOSABLE POUR LE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS : **IRES**
2. EXONÉRATION DE LA TAXE : **IRAP**
3. CRÉDIT D'IMPÔT POUR RETENUES ET EXONÉRATION DES CONTRIBUTIONS
4. TAXE DE TONNAGE POUR LES YACHT COMMERCIAUX AVEC JAUGE NETTE SUPÉRIEURE A 100 TONNES.

ASSISTANCE EFFECTUÉE EN COLLABORATION AVEC L'UN DES PRINCIPAUX
CABINETS DE CONSEILS DU SECTEUR.

(*) Le Registre International requiert des conditions spécifiques, qui doivent être accomplies depuis le début de la construction du Yacht au Chantier naval.